



Déplacement du chemin
des Terres Blanches (CR 339)
au droit de la propriété Diffonty

AVANT PROJET
DOC5 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Dossier N° 9721

Juin 2018

.....

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – PRESCRIPTIONS GENERALES

- I.1 AUTORISATION DE VOIRIE
- I.2 RESEAUX
- I.3 OUVERTURE ET ACCES DU CHANTIER
- I.4 REUNIONS DE CHANTIER
- I.5 ACHEVEMENT ET CONFORMITE DES TRAVAUX

II – VOIRIE

- II.1 CHAUSSEE DE CIRCULATION
- II.2 ENTREES PRIVATIVES NON CLOSES
- II.3 BORDURES ET LIMITES DE VOIE
- II.4 SIGNALISATION

III – RESEAUX

IV - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

PREAMBULE

Le présent programme des travaux a pour but de définir les travaux à la charge de M. DIFFONTY Pascal qui devront être exécutés dans les règles de l'art en respectant les prescriptions des sociétés fermières et de la commune.

Les travaux à la charge de l'intéressé consistent en la réalisation des VRD suivants :

- La voirie et ses espaces d'accompagnement

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

Le présent programme de travaux est accompagné des pièces graphiques jointes : vue en plan et coupe du projet.

Les spécifications techniques, les tracés, la position des ouvrages, pourront être modifiés en cours de chantier en raison d'impératifs techniques, sans que l'économie générale du programme puisse être remise en question et dans le respect du règlement d'urbanisme en vigueur sur la Commune.

Les branchements aux réseaux existants sur l'emprise actuelle du chemin et desservant la propriété DIFFONTY (eaux usées, eau potable, électricité) seront conservés en l'état (branchements privatifs).

Les canalisations principales et réseaux publics éventuels donneront lieu à des servitudes de passage et de tous réseaux ou seront déviés si nécessaire.

A ce jour, on peut noter la présence d'un réseau de télécommunications et d'éclairage public.

Le candélabre existant à proximité de l'accès actuel au domaine du Haut des Terres Blanches pourrait être conservé dans la mesure où cet accès restera un espace privatif non clos en limite du domaine public à l'issue des travaux (entrée future du domaine).

Le réseau souterrain de télécommunications pourrait faire l'objet d'une servitude de passage (extrémité du réseau desservant uniquement le domaine) ou bien être déplacé selon les prescriptions du concessionnaire (dernière chambre de tirage à décaler éventuellement de 20m plus au sud).

Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales sur le Chemin des Terres Blanches (CR 339) et le traitement du ruissellement après aménagement sera conforme à l'existant : les eaux seront guidées par le mur de soutènement rehaussé jusqu'à l'amorce du virage).

Le projet de déplacement de ce tronçon dudit chemin pourrait alors être réalisé sans travaux sur réseaux.

I – PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux de viabilité de l'opération seront exécutés par des entreprises titulaires d'une carte de qualification professionnelle.

I.1 AUTORISATION DE VOIRIE

Toutes les interventions sur le domaine public communal (branchements, raccordements, liaison entre deux ouvrages, etc...) nécessitent l'obtention d'une autorisation de voirie.

En aucun cas, celle-ci ne dérogera aux obligations d'accords techniques par les services concédants intéressés, ou aux autorisations de voirie dépendant directement de la Commune.

La demande d'autorisation sera déposée auprès des services techniques de la Mairie, quinze jours avant le début programmé des travaux à entreprendre.

I.2 RESEAUX

Sans objet

I.3 OUVERTURE ET ACCES DU CHANTIER

L'ouverture du chantier sera signalée au moins huit jours à l'avance à la commune, ainsi qu'aux sociétés fermières qui auront le droit d'accès sur le chantier et pourront contrôler à tout moment la bonne exécution des travaux.

I.4 REUNIONS DE CHANTIER

Le Maître d'œuvre informera les services techniques de la ville et les sociétés fermières des réunions hebdomadaires de chantier. Un procès-verbal de ces réunions leur sera transmis systématiquement.

I.5 ACHEVEMENT ET CONFORMITE DES TRAVAUX

L'achèvement et la conformité des travaux seront constatés par le maître d'œuvre lors de la réception des ouvrages, qui comprendra notamment :

- contrôle de la bonne exécution des travaux,
- vérification de la satisfaction aux épreuves (rapports de contrôles),
- fourniture des plans de récolement,

La réception des ouvrages fait courir pour les entreprises qui ont réalisé les travaux V.R.D., les délais de garantie de parfait achèvement (1 an) et de responsabilité décennale pour les ouvrages qui en relèvent.

II – VOIRIE

II.1 CHAUSSEE DE CIRCULATION

Remblaiement effectués avec du tout venant de carrière soigneusement compacté par couches successives.

Terrassements effectués en pleine masse, décaissement pour la préparation du fond de forme de la voie, compactage de celui-ci jusqu'à refus.

Structure de chaussée type

- Feutre non tissé anti-contaminant avec recouvrement de 0.30 m
- Couche de fondation, en grave non traitée de 0/80 ou 0/60 d'une épaisseur de 0,30 mètres.
- Couche de base, en grave naturelle de 0/31.5 d'une épaisseur de 0,10 mètres.
- Couche d'accrochage à l'émulsion de bitume, à raison de 1,5 kg/m² suivi d'un épandage de graves.
- Revêtement par un béton bitumineux granulométrie 0/10 et épaisseur 6 cm sur les chaussées, granulométrie 0/6

Des essais de portance seront réalisés sur la couche de base : la structure de chaussée type pourra être modifiée en fonction de leurs résultats. Les essais seront réalisés par un laboratoire agréé et auront lieu dans tous les cas.

Leur nombre est fonction de l'importance linéaire des chaussées et de leur largeur.

II.2 ENTREES PRIVATIVES NON CLOSES

Les entrées, espaces privatifs non clos, seront réalisées par le demandeur à l'emplacement indiqué aux plans et comprendront au minimum :

- un feutre non tissé anti-contaminant avec recouvrement de 0.30 m ;
- une couche de fondation, en grave naturelle de 0/80 ou 0/60 d'une épaisseur de 0,25 mètres.

II.3 BORDURES ET LIMITES DE VOIE

Les bordures seront de type T2.

Leur pose s'effectuera sur lit de béton de 0,15m d'épaisseur dosé à 300 kg après avoir soigneusement compacté la couche de fondation. Elles seront butées avec ce même béton jusqu'à moins de 0,05 m de la tête de la bordure.

La pose du rang d'agglos de 0,20 pleins, bloquera la voie au niveau de la propriété du domaine (limite Est du chemin). Cet agglo sera posé après la réalisation d'une fouille de 0,30x0,30 avec fondation en béton dosé à 350 kg/m³ et ferrailée. Ces dimensions pourront varier en fonction des terrains rencontrés (dénivelé et recherche de bon sol).

L'arase supérieure de cet agglo sera située entre +5 cm et +10cm du revêtement définitif.

Un mur de soutènement sera édifié en limite Ouest du chemin afin de compenser la différence de niveau plus élevé du fait du déplacement de l'assiette.

Sa mise en œuvre comprendra notamment les différents points suivants :

- Préparation du terrain à l'emplacement des terrassements définitifs, y compris compactage, fouilles pour fondation, fourniture et mise en œuvre de béton de propreté.
- Eléments préfabriqués ou semelle avec bêche en béton armé dosage 350 kg + élévation en agglomérés à bancher 20x20x50 y/c raidisseurs, joints de dilatation, barbacanes éventuelles.
- Dimensionnement exact du coffrage et du ferrailage, à déterminer par l'entrepreneur selon une étude béton armé spécifique.
- Hauteur dépassant de 0.60 m au-dessus de la voirie, pour constitution de mur-bahut.
- Enduit sur toutes les faces apparentes, de type monocouche à base de liants hydrauliques et plastifiants divers appliqués en deux passes, finition frottée, couleur selon palette à présenter.

II.4 SIGNALISATION

Les dispositions à prendre pour la signalisation seront arrêtées au démarrage des travaux avec les services techniques de la Mairie (nombre de supports de plaque et dimensions).

Les signalisations (virages, voie sans issue, chaussée rétrécie...) et les marquages au sol si nécessaires, seront réalisés au moyen de panneaux et peinture au sol, conformément au plan d'exécution.

III – RESEAUX

Sans objet

IV - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

En fin de chantier, le Maître d'Ouvrage remettra un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés (DOE) à la Commune qui comprendra notamment :

- Relevé topographique de surface complet effectué par le Géomètre-Expert de l'opération.
- Les attestations et/ou rapports de contrôles et d'essais des ouvrages réalisés.